

COMMUNE DE PLOUISY
PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mercredi 24 septembre 2025

Date d'envoi de la convocation : 17/09/2025
Date de l'affichage de la convocation : 17/09/2025

Ordre du jour :

- 1 Approbation du procès-verbal du 8 juillet 2025 ;**
- 2 Compte rendu de la délégation au Maire ;**
- 3 Projets de délibérations :**
 - 2025 – 36 : Modification du tableau des effectifs du personnel de la commune suite à réorganisation du personnel de l'école
 - 2025 – 37 : Réforme statutaire du Syndicat Départemental d'Énergies des Côtes d'Armor
 - 2025 – 38 : Levée de prescription quadriennale pour retenues de garantie
 - 2025 – 39 : Fixation des indemnités et redevances relatives à l'occupation du domaine public dans le cadre des éoliennes sur la commune de PLOUISY pour l'année 2025
 - 2025 – 40 : Avis sur le projet d'extension de l'élevage bovin de la SCEA ARMEN BRE à Pédernec
 - 2024 – 41 : Convention d'autorisation de réalisation de travaux pour l'aménagement d'un dispositif de franchissement piscicole sur le déversoir du moulin Kerhé
 - 2024-42 : Avenant n°1 au lot n°2 – terrassement du marché de rénovation de la salle de vie communale et de l'aménagement du parvis de la place de la Mairie

4 Questions orales

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de Rémy GUILLOU, Maire.

Membres présents : Rémy GUILLOU, Mireille LE PESSOT, Bruno BACCON, Aurélie LE SAOUT, Nathalie CRENN, Olivier FOURE, Karine BRIAND, Dimitri LE POTIER, Pierre BRIGANT, Yveline LE GAC, André LEROY, Pascal FAMEL.

Absent excusé ayant donné pouvoir : Xavier LE GUEN pouvoir à Bruno BACCON,

Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir : Patrick GICQUEL,

Absents : Andrée LEROUX COTEL, Stéphanie SEBILLE

Secrétaire de séance : Aurélie LE SAOUT

L'ensemble des agents a donné son accord à ces mesures. Un dossier est déposé au comité technique départemental du Centre de Gestion.

Il convient donc de procéder aux changements suivants dans le tableau des effectifs du personnel de la commune :

- Suppression du poste d'adjoint territorial d'animation avec une DHS de 31.5 H à compter du 01 09 2025,
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial avec une DHS de 30.40 H à compter du 01 09 2025,
- Augmentation de DHS du poste d'adjoint technique territorial de 28 H à 31.5 H à compter du 01 09 2025.

Tableau des effectifs		Délibération du 24 septembre 2025		
Grade	Cat.	D.H.S.	Effectif	
Filière Administrative				
Attaché principal territorial	A	35h	1	
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	C	35h	0	
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe Suite à réussite examen professionnel	C	35h	1	
Adjoint administratif Territorial	C	35h	1	
Adjoint administratif territorial	C	17.5h	1	
Filière culturelle				
Adjoint du Patrimoine Principal de 1 ^{ère} classe	C	35h	1	
Filière animation				
Adjoint d'animation	C	35h	1	
Adjoint d'animation	€	31.50h	4	
Filière Médico-Sociale				
Agent Territorial Spécialisé Principal de 1 ^{ère} classe des Ecoles Maternelles	C	35h	1	
Agent Territorial Spécialisé Principal de 1 ^{ère} classe des Ecoles Maternelles	C	35h	1	
Filière technique				
Technicien territorial principal de 2 ^{ème} classe	B	35h	1	

2025-37 – Réforme statutaire du Syndicat Départemental d’Energies des Côtes-d’Armor

Rapporteur : Remy GUILLOU

Par délibération de son comité syndical du 11 juillet 2025, le SDE22 a décidé de mettre en œuvre une réforme statutaire :

Le texte des statuts, ci-joint est présenté au conseil.

Cette réforme a pour objectifs, d'améliorer et mettre à jour la rédaction des statuts du SDE22 au regard des évolutions législatives et réglementaires.

L'objectif est de permettre une meilleure compréhension du fonctionnement et des compétences du SDE22 de la part de ses adhérents. Le SDE22 souhaite par cette révision statutaire réorganiser et clarifier son champ de compétences et de services complémentaires.

Concernant les compétences et activités :

- Meilleure articulation entre les compétences obligatoires, accessoires, optionnelles et activités complémentaires conformément à la règlementation
- Champ de compétences proposées par le SDE22 inchangé, réécriture exhaustive des compétences et activités pour une meilleure compréhension du cadre d'intervention du SDE22
- Intégration de la notion de sécabilité au sein d'une même compétence pour permettre à une collectivité de ne pas être dessaisie de sa capacité d'intervention dans le domaine de l'énergie (transfert possible au SDE par « sections » de compétences définies dans les statuts)
- Les activités complémentaires sont réécrites pour apporter une plus grande souplesse dans l'accompagnement du SDE22 et ce sans opérer de transfert de compétence optionnelle

Les principaux points relatifs à la gouvernance du SDE22 :

- Adaptation du périmètre des collèges du syndicat pour prendre en compte les évolutions territoriales intervenues ces dernières années notamment la création de communes nouvelles et le regroupement des intercommunalités dans le département : le nombre des collèges est porté à 8, correspondant au périmètre des 8 EPCI
- Représentation des membres communaux du comité syndical inchangée (même mode électoral) / la désignation des membres EPCI au comité syndical selon un nouveau mode électif sans en changer le nombre total de 11
- Réécriture des modalités de votes au comité : selon les compétences (écriture de la pratique existante)
- Répartition des contributions des membres : ajout d'un article 12 pour préciser que les contributions sont fonction des compétences transférées et d'un règlement financier

Désormais, conformément aux articles L. 5211-5 CGCT, l'assemblée délibérante de chaque membre du SDE22 doit se prononcer sur cette modification statutaire.

Le projet de statuts reprenant ces différentes évolutions, ainsi que la délibération du comité syndical du SDE22 du 11 juillet 2025 ont été joints à la convocation au présent conseil.

Monsieur Bruno BACCON expose que l'éclairage public du parking de l'EHPAD sera normalement fait pour fin octobre et rappelle que les marquages des places de stationnement ont été réalisés.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :



Monsieur le Maire rappelle que le département avait refusé. Il s'étonne que le département tienne deux discours différents selon les communes. Il propose d'adresser un courrier au département pour demander l'autorisation de matérialiser un passage piéton sur la RD8 et au Lan.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à 12 voix pour et 1 abstention (Olivier FOURE), AUTORISE la levée de la prescription quadriennale entachant le paiement des différentes retenues de garantie pour un montant total de 3 047.45 euros répartis comme suit : MARIOTTE pour 47.50 € et ACTUEL TP pour 2 999.95 €.

2025-39 – Fixation des indemnités et redevances relatives à l'occupation du domaine public dans le cadre des éoliennes sur la commune de PLOUISY pour l'année 2025

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Dans le cadre du parc éolien porté par les sociétés SAMFI5 et EOLIENNES PLOUISYENNE, des installations techniques (mat éolien, poste de livraison, voies d'accès) nécessitent l'occupation ou l'utilisation de terrains appartenant à la commune de PLOUISY, en partie relevant du domaine public communal.

À ce titre, une convention a défini les modalités financières encadrant cette occupation, conformément aux principes de gestion du domaine public et aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques.

La trésorerie nous demande de délibérer en précisant le détail des calculs sur ces dispositions afin de pouvoir prendre en charge les titres de recettes.

- L'indemnité et accès aux éoliennes

SAMFI 5 : le montant annuel initial (avant toute révision) x l'indice de revalorisation 2025, soit 14 170.10 € x 1.25390.

EOLIENNE PLOUISYENNE : le montant annuel initial (avant toute révision) x l'indice de revalorisation 2025, soit 7 226.20 € x 1.25390.

- L'indemnité poste de livraison

SAMFI 5 : le montant annuel initial (avant toute révision) x l'indice de revalorisation 2025, soit 933.33 € x 1.25390.

EOLIENNE PLOUISYENNE : le montant annuel initial (avant toute révision) x l'indice de revalorisation 2025, soit 466.67 € x 1.25390.

- L'indice pour la redevance pour l'occupation du domaine public

SAMFI 5 : le montant annuel (avant toute révision) x le nouvel indice des prix à la consommation – hors tabac au 1^{er} janvier 2025 selon l'INSEE / l'indice d'origine des prix à la consommation – hors tabac au 1^{er} janvier 2010 selon l'INSEE, soit 620 € x 117.16 / 118.32.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE le versement des différentes indemnités au budget principal de la commune pour un montant total de 29 198.20 € répartis comme suit

- **SAMFI5 (indemnités) : 18 938.19 €**
- **SAMFI5 (occupation du domaine public) : 613.92 €**
- **EOLIENNE PLOUISYENNE (indemnités) : 9 646.09 €.**



Pour la réalisation de ces travaux, l'Agglomération a besoin d'un accord de la commune de Plouisy afin de permettre la création du dispositif de franchissement, avec notamment la mise en place d'un enrochement en aval de la passe à poisson, qui bordera la berge de la parcelle A111.

Des arbres devront également être élagués pour le passage des engins.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité APPROUVE le projet de convention d'autorisation de réalisation de travaux pour l'aménagement d'un dispositif de franchissement piscicole sur le déversoir du moulin de Kerhé avec GPA.

2025-42 – Avenant n°1 au lot 2 – Terrassement du marché de rénovation de la salle de vie communale et d'aménagement du parvis de la place de la Mairie

Rapporteur : Remy GUILLOU

Par délibération en date du 22 12 2023, le lot 2 : terrassement du marché de rénovation de la salle de vie communale et réaménagement du parvis a été attribué à l'entreprise COLAS pour un montant de 103 000.00 € HT.

Un réaménagement du parvis de la place de la mairie est nécessaire afin d'agrandir l'esplanade.

Il est donc proposé de conclure un avenant n°1 avec l'entreprise COLAS pour un montant de travaux supplémentaire de 2 045.00 € HT.

Le nouveau montant du lot 2 – terrassement s'élèverait à 105 045.00 € HT.

Monsieur Pierre BRIGANT ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité DECIDE de conclure un avenant n°1 avec l'entreprise COLAS pour le lot n°2 : terrassement du marché de rénovation de la salle de vie communale et d'aménagement du parvis de la mairie ci-après détaillé

- Marché initial	= 103 000.00 € HT
- Avenant n°1	= 2 045.00 € HT
- Nouveau montant du marché	= 105 045.00 € HT

4 - Questions orales

**Date du prochain conseil municipal
Mercredi 15 octobre 2025 à 20 heures 30**

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 21 H 15.

Le Maire

Remy GUILLOU



Le secrétaire de séance

Aurélie LE SAOUT